

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1960^e SÉANCE : 7 OCTOBRE 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1960)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie	1

S/PV.1960

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1960ème SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 7 octobre 1976, à 15 heures.

Président : M. Iqbal A. AKHUND (Pakistan).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1960)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie.

La séance est ouverte à 15 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [1954e et 1956e à 1959e séances], j'invite le Président et les autres membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi que les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Cuba, de l'Egypte, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, du Kampuchea démocratique, du Kenya, de Madagascar, du Malawi, du Maroc, de Maurice, du Mozambique, du Niger, du Nigéria, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Yémen, de la Yougoslavie et de la Zambie à participer sans droit de vote à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. Kamana (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil et M. Rahal (Algérie), M. Baroody (Arabie saoudite), M. Alarcón (Cuba), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Wodajo (Ethiopie), M. Felli (Ghana), M. Cissoko (Guinée), M. Keat Chhon (Kampuchea démocratique), M. Maina (Kenya), M. Rabetafika (Madagascar), M. Muvumba (Malawi), M. Bengelloun (Maroc), M. Ramphul (Maurice), M. Chissano (Mozambique), M. Djermakoye (Niger), M. Garba (Nigéria), M. Minah (Sierra Leone), M. Hussien (Somalie), M. Sallam (Yémen), M. Minić (Yougoslavie) et M. Mwale (Zambie) occupent les

sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : De plus, je viens de recevoir des lettres des représentants du Burundi, de la Pologne et de Sri Lanka, par lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat. Je propose donc que le Conseil, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, invite ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote.

3. J'invite ces représentants à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. Bwakira (Burundi), M. Trepczyński (Pologne) et M. Kanakarathne (Sri Lanka) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Burundi. Je lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

5. M. BWAKIRA (Burundi) : Monsieur le Président, permettez-moi de m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous adresser mes vives félicitations à l'occasion de votre accession au poste important et délicat de président du Conseil pour le mois d'octobre. Je voudrais également vous remercier et, par votre intermédiaire, remercier tous les membres du Conseil de m'avoir permis d'exposer le point de vue du Gouvernement de la République de Burundi sur la très importante question dont le Conseil est saisi.

6. Profitant de cette occasion, je rends un hommage bien mérité à votre prédécesseur à la présidence du Conseil pour le mois de septembre, l'ambassadeur Kikhia de Libye, qui s'est acquitté de ses responsabilités à notre grande satisfaction.

7. Le Conseil se réunit une fois de plus pour examiner la question de Namibie. L'Assemblée générale lui a déjà consacré d'innombrables séances et a adopté plusieurs résolutions. La Cour internationale de Jus-

tice a également été saisie de la question et les avis consultatifs qu'elle a rendus à ce sujet sont sans équivoque. C'est dire que cette question n'est pas nouvelle et que par conséquent tout a été dit et même redit. Je voudrais néanmoins joindre mes propos, qui n'ont rien d'original, à ceux des orateurs qui se sont déjà exprimés sur cette question pour dire que le Burundi condamne l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

8. Conscient de ses responsabilités historiques, le peuple namibien, conduit par son mouvement d'avant-garde, la South West Africa People's Organization (SWAPO), a commencé dès 1966 le combat contre l'occupation de son territoire par l'Afrique du Sud raciste. C'était au mois d'août. Deux mois plus tard, plus exactement le 27 octobre, l'Assemblée générale, par sa résolution 2145 (XXI), a révoqué le mandat que l'Afrique du Sud détenait sur la Namibie. Par cette même résolution, l'Organisation des Nations Unies s'est vu confier la responsabilité d'administrer la Namibie et de la conduire vers l'autonomie et l'indépendance. Une année plus tard, c'est-à-dire en 1967, soucieuse de s'acquitter de son devoir, l'Assemblée générale a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et nommé un commissaire des Nations Unies pour la Namibie. Le rôle du Conseil devait être d'aider le peuple de Namibie à exercer son droit à l'autodétermination et à obtenir sa liberté et son indépendance dans une Namibie unie. La Cour internationale de Justice, saisie de la question, a rendu quatre avis consultatifs, dont celui de 1971¹ déclarant illégale la présence sud-africaine en Namibie.

9. Tous ces appels confiants n'ont été considérés par le Gouvernement de Pretoria que comme de simples décisions, au demeurant méprisables à ses yeux.

10. Récemment encore, au mois de janvier de cette année, le Conseil a adopté la résolution 385 (1976), par laquelle il demandait à l'Afrique du Sud de faire une déclaration solennelle dans laquelle elle s'engagerait à retirer son administration illégale de Namibie afin que le peuple namibien puisse accéder à la liberté et à l'indépendance nationale. Nous sommes réunis aujourd'hui pour concrétiser le paragraphe 12 de cette résolution, aux termes duquel le Conseil a décidé

"de demeurer saisi de la question et de se réunir le 31 août 1976 au plus tard afin d'examiner l'observation par l'Afrique du Sud des dispositions de [cette] résolution et, en cas de non-observation par l'Afrique du Sud, d'envisager les mesures appropriées à prendre en vertu de la Charte des Nations Unies".

11. Les demandes du Conseil à l'Afrique du Sud sont bien connues. Je me permets néanmoins d'en rappeler la teneur : retrait de ses forces armées de Namibie; acceptation d'élections libres en Namibie sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies; cessa-

tion de la bantoustanisation de la Namibie; libération des prisonniers politiques et respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme en Namibie.

12. Analysant la conduite de l'Afrique du Sud après l'adoption de la résolution 385 (1976), force nous est de constater que l'Afrique du Sud n'a appliqué aucune des dispositions de cette résolution, de même qu'elle a toujours opposé un refus catégorique à toutes les justes demandes de l'Organisation dont elle prétend pourtant être Membre. Mais devons-nous nous attendre à ce que cette résolution connaisse un meilleur sort que les multiples appels confiants de l'Organisation ?

13. Au lieu de se conformer aux décisions du Conseil, l'Afrique du Sud a poursuivi sa politique de répression féroce contre le peuple namibien, déplaçant des populations entières dans des camps de concentration et leur infligeant d'indicibles souffrances, dont M. Bill Anderson, ancien membre des forces armées sud-africaines, a fait écho dans sa déclaration au Conseil des Nations Unies pour la Namibie².

14. Devant les succès remportés par l'armée populaire de libération de la Namibie — la main combattante de la SWAPO —, l'Afrique du Sud a intensifié, depuis l'adoption de la résolution 385 (1976), l'installation de bases militaires en Namibie et se sert de celles-ci pour mener des agressions armées contre les pays voisins. Les cas d'agression contre l'Angola et la Zambie sont encore frais dans notre mémoire. Il n'y a guère longtemps, le Conseil a eu à examiner une plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud et a condamné cette dernière pour ses actes d'agression.

15. La militarisation de la Namibie dont a fait état le Président de la SWAPO, le camarade Sam Nujoma, se poursuit alors que de soi-disant représentants du peuple namibien participent aux entretiens tribaux de la Turnhalle. Croyant tromper l'opinion internationale, l'Afrique du Sud a réuni des éléments fantoches, stipendiés par son régime, pour participer à une soi-disant conférence constitutionnelle.

16. Le Burundi fait sienne la juste position de la SWAPO et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont il est membre, et rejette les propositions de la Conférence constitutionnelle de Windhoek. Mon pays appuie les justes revendications exprimées par la SWAPO, à savoir : seule la SWAPO, organisation reconnue par l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies comme seul représentant authentique du peuple namibien, doit participer avec l'Afrique du Sud à tout débat intéressant l'avenir du peuple namibien; si une conférence constitutionnelle doit avoir lieu, ce doit être avec la SWAPO sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et non avec des marionnettes téléguidées par le régime d'apartheid. En outre, l'Afrique du Sud doit libérer les prisonniers politiques qui sont enfermés dans les prisons sud-africaines et leur permettre de participer aux discussions.

17. Mon pays est convaincu que la victoire du peuple namibien est inéluctable, mais, afin d'épargner le sang des innocents qui coule en Namibie, nous nous félicitons des démarches diplomatiques entreprises ces derniers jours en ce qui concerne le règlement du problème namibien. Nous espérons que les résultats en seront satisfaisants. En tout état de cause, ces démarches doivent se faire dans le cadre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et rehausser le prestige de l'Organisation.

18. La lutte que mène le peuple namibien sous la conduite de la SWAPO est la même que celle menée par les peuples d'Afrique australe en général contre le régime d'*apartheid* et contre le régime raciste minoritaire d'Ian Smith. En effet, d'aucuns parmi les Membres de l'Organisation pensent qu'on peut s'attaquer à l'une des composantes du problème tout en laissant subsister provisoirement les autres. Toute tentative de solution partielle, soi-disant pour céder à la facilité, serait vouée à l'échec. Si l'on ne tient pas compte de l'ensemble du problème en Afrique australe, il n'y aura pas de solution.

19. Ma délégation est d'avis qu'on ne doit pas oublier que le régime d'*apartheid* qui subsiste en Afrique du Sud est la source de tout le mal.

20. Comme je l'ai déclaré à l'Assemblée générale, au Burundi nous sommes convaincus que

"L'échec de l'organisation internationale dans sa mission d'administrer et de conduire [la Namibie] vers sa liberté et son indépendance ne tient pas plus — au refus de Pretoria de remettre le pouvoir à la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, qu'au soutien actif et aveugle que certaines grandes puissances accordent au régime de l'Afrique du Sud."

21. A l'heure où le Conseil doit examiner les mesures à prendre pour obliger l'Afrique du Sud à mettre en œuvre la résolution 385 (1976), mon pays suggère d'appliquer dans toute leur rigueur les dispositions du Chapitre VII de la Charte. Nous demandons en outre que les Etats Membres apportent une aide matérielle encore accrue à la SWAPO dans sa lutte de libération ainsi qu'à tous ceux qui, en Afrique australe, luttent contre le régime d'*apartheid*.

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Pologne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

23. M. TREPCZYŃSKI (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, la délégation polonaise vous félicite chaleureusement de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil. Vos qualités personnelles d'homme d'Etat et la longue coopération entre la Pologne et le Pakistan ajoutent grandement à notre satisfaction de vous voir

présider le Conseil au moment où il se penche, une fois de plus, sur la question de la situation en Namibie.

24. Ma délégation vous est reconnaissante, ainsi qu'aux membres du Conseil, de nous avoir donné la possibilité de présenter une fois de plus la position de la Pologne sur le problème dont le Conseil est saisi. Le fait que le présent débat ait lieu avec la participation de plusieurs ministres des affaires étrangères et avec celle du Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, témoigne de l'importance et de l'urgence de cette question.

25. Il y a à peine quelques jours, prenant la parole à l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères de Pologne, M. Stefan Olszowski, a mis en valeur les tâches suivantes qu'il s'agit d'entreprendre pour trouver une solution à la situation en Afrique australe :

"Il est temps, selon les résolutions des Nations Unies, de mettre fin à jamais aux régimes racistes de Namibie, de Rhodésie et d'Afrique du Sud. La lutte pour l'indépendance des peuples du Zimbabwe et de Namibie, la question de l'élimination des survivances du colonialisme et l'élimination de l'*apartheid* exigent le ferme soutien de la communauté internationale tout entière. La logique même de la justice historique exige que les droits inaliénables des peuples de Namibie et du Zimbabwe à être Etats souverains soient assurés sans retard et sans condition."

26. Notre position n'est pas nouvelle. Depuis 30 ans que l'Organisation des Nations Unies s'occupe de la question de Namibie, la Pologne a toujours soutenu sans réserve la cause de la libération du peuple de Namibie, conformément à son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance. Notre position à cet égard a toujours été conforme au principe fondamental de la politique de la République populaire de Pologne, qui est d'appuyer les peuples qui luttent pour la liberté et l'élimination des derniers vestiges du colonialisme. Nous sommes solidaires de ces peuples. Cette position nous est dictée par les principes mêmes de notre idéologie socialiste et notre propre expérience historique. C'est dans ce même esprit que la Pologne siège depuis longtemps au Comité de la décolonisation⁵ et est à l'heure actuelle membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

27. En janvier dernier déjà, lorsque le Conseil de sécurité a examiné cette même question, la délégation polonaise a fait remarquer [*1882e séance*] que l'occupation continue de la Namibie par l'Afrique du Sud créait rapidement un foyer de tension des plus dangereux dans le continent africain. Aujourd'hui, en dépit de la résolution 385 (1976), laquelle condamne une fois de plus l'occupation illégale continue du Territoire de Namibie par l'Afrique du Sud et déclare qu'il est impératif que des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies soient organisées pour toute la Namibie considérée

comme une seule entité politique, la situation reste tout aussi grave. En fait, en ce qui concerne les principaux aspects de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud, la situation s'est même dégradée.

28. Premièrement, sur le plan intérieur, la Namibie a été transformée en Etat policier. L'état de siège s'étendant sur toute la partie septentrionale. Comme M. Nujoma l'a dit au Conseil la semaine dernière, "des communautés ont été déracinées et envoyées dans des camps de concentration, des villages ont été détruits, des récoltes ont été brûlées et le bétail a été confisqué" [1956e séance, par. 81]. En fait, lorsque le dirigeant de la SWAPO nous a dit que depuis que le Conseil avait adopté la résolution 385 (1976) l'Afrique du Sud avait en fait multiplié ses atrocités en Namibie, il ne s'agissait pas d'un simple énoncé de faits. Telle a donc été la réponse du régime raciste à l'appel unanime du Conseil. Au lieu d'organiser des élections libres, la prétendue conférence constitutionnelle a été organisée afin de leurrer l'opinion publique mondiale. L'infâme déclaration du 18 août 1976 a été qualifiée à juste titre par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'illégitime, d'ambiguë et d'équivoque puisque les propositions de la prétendue conférence ne se rapprochent même pas de l'une quelconque des conditions fixées par l'Organisation des Nations Unies pour que l'autodétermination et l'indépendance soient réelles [S/12185, annexe, par. 6].

29. Deuxièmement, sur le plan africain, l'occupation de la Namibie continue d'être une menace directe pour la paix et la sécurité des pays africains indépendants. L'exemple le plus évident en est l'agression ouverte commise par les troupes sud-africaines contre l'Angola indépendant. Le 31 mars, par sa résolution 387 (1976), le Conseil a condamné l'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola et a exigé que l'Afrique du Sud s'abstienne d'utiliser le Territoire international de Namibie pour monter des actes de provocation ou d'agression contre la République populaire d'Angola ou tout autre Etat africain voisin. Pourtant, quelques mois plus tard, le régime sud-africain a utilisé une fois de plus le Territoire de Namibie comme tremplin pour ses actes répétés d'agression contre un autre Etat indépendant d'Afrique, cette fois contre la République de Zambie. Une fois de plus, par sa résolution 393 (1976), le Conseil a dû condamner énergiquement cette attaque armée et a déclaré qu'il était nécessaire de libérer la Namibie et le Zimbabwe et d'éliminer l'apartheid en Afrique du Sud pour que règnent la justice et une paix durable dans cette région. Il devrait être évident pour tous qu'un régime comme celui de l'Afrique du Sud, qui depuis 16 ans a décuplé son budget militaire, le triplant dans l'espace des trois dernières années seulement, n'acceptera jamais de mettre fin de son propre gré à ses actes d'agression contre les Etats indépendants d'Afrique et en particulier contre les Etats avec lesquels il a une frontière commune.

30. Troisièmement, sur le plan mondial, l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud représente une menace croissante pour la paix et la sécurité internationales.

31. La question de Namibie a déjà fait l'objet d'au moins 16 résolutions du Conseil de sécurité et de plus de 100 résolutions de l'Assemblée générale, toutes non appliquées. Ces statistiques sont bien tristes; elles révèlent mieux que tout qui entrave l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et comment. D'une part, c'est le régime raciste d'Afrique du Sud; d'autre part, ce sont ceux qui l'appuient sous différentes formes, y compris par la livraison d'armements, en utilisant bien souvent le prétexte d'une "menace communiste" inventée de toutes pièces.

32. Ma délégation craint qu'une résolution de plus, à moins qu'elle ne prévoie des mesures énergiques et efficaces pour mettre en œuvre les décisions du Conseil, ne servira qu'à compléter les statistiques existantes. Une nouvelle condamnation morale de la politique de l'Afrique du Sud, dans les conditions actuelles, ne peut vraiment servir la cause réelle de la Namibie. C'est pourquoi nous appuyons pleinement les propositions de l'Organisation de l'unité africaine et du Groupe africain, présentées au Conseil dans l'esprit des décisions récentes adoptées à Colombo, selon lesquelles le Conseil devrait avoir recours à des sanctions susceptibles de toucher directement le régime sud-africain et de le forcer à se retirer de Namibie. Les dernières propositions de la SWAPO à cet égard représentent la base la plus réaliste pour une action immédiate.

33. Les luttes révolutionnaires et de libération nationale de ces dernières décennies ont démontré sans qu'aucun doute ne puisse subsister que le rôle décisif dans la lutte qu'une nation mène pour son indépendance incombe à cette nation elle-même. Nous sommes heureux par conséquent des changements extrêmement importants survenus récemment en Afrique australe. La lutte menée par les peuples de la Namibie et du Zimbabwe contre l'exploitation de la suprématie blanche a pris un nouvel essor et de nouvelles dimensions. La population noire d'Afrique du Sud a elle aussi intensifié sa lutte contre le système inhumain d'apartheid. Dans le rapport de force générale en Afrique australe, en dépit d'une expansion rapide de son arsenal militaire et de sa coopération avec certains pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, la position du régime de Pretoria s'est considérablement affaiblie. L'appui et la solidarité manifestés aux patriotes namibiens, qui, sous la direction de la SWAPO, représentant authentique du peuple de Namibie, ont, malgré la répression, intensifié leur lutte légitime, ne cessent de croître. Nous saluons ce nouvel état de choses car il démontre que la liquidation définitive de tous les vestiges du colonialisme et du racisme est inévitable quoi que fassent les forces du passé pour renverser le cours de l'histoire.

34. Avec la constance et les principes qui lui sont coutumiers, la Pologne reste prête à contribuer au maximum à la cause d'une Namibie indépendante.

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le chef de la délégation de Sri Lanka à la trente et unième session de l'Assemblée générale, l'ambassadeur Kanakaratne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

36. M. KANAKARATNE (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter chaleureusement de votre accession au poste élevé de président du Conseil pour ce mois. Avec une personne possédant votre vaste expérience et vos qualités diplomatiques président à cette importante réunion, nous sommes convaincus que les délibérations du Conseil sur la situation en Namibie seront dirigées de main de maître. Ma délégation est particulièrement heureuse qu'un aussi distingué représentant d'un Etat voisin et ami du nôtre soit chargé de cette responsabilité. Je voudrais aussi transmettre nos remerciements à votre prédécesseur, le représentant de la Libye, qui a présidé le Conseil le mois dernier avec beaucoup de compétence. La délégation de Sri Lanka remercie les autres membres du Conseil de lui avoir donné l'occasion de participer à cette réunion et espère que sa modeste contribution au débat aidera à trouver une solution juste et prompte à un problème qui s'est montré jusqu'à présent insoluble.

37. Le Conseil a pris connaissance du document S/12188, qui contient le texte de la résolution sur la Namibie adoptée par la cinquième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo il y a quelques semaines. C'est pour s'acquitter du mandat qui lui était confié, en sa qualité de président du Groupe des pays non alignés, au paragraphe 5 de cette résolution que Sri Lanka a demandé à participer au présent débat afin de soumettre à l'attention du Conseil la résolution en question.

38. La communauté internationale ferait bien de se souvenir que la situation en Namibie est l'une des questions les plus anciennes dont l'Organisation des Nations Unies ait eu à s'occuper. Les orateurs qui m'ont précédé ont appelé l'attention du Conseil sur le long historique de la crise que nous sommes aujourd'hui appelés à résoudre. Néanmoins, je crois qu'il serait opportun que le Conseil rafraîchisse sa mémoire sur l'historique de la question de Namibie en ce qui concerne l'Organisation. La Cour internationale de Justice, dans son avis consultatif du 21 juin 1971, a résumé les efforts tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité à la recherche d'un règlement pacifique de ce problème. Aujourd'hui, octobre 1976, nous sommes encore à nous débattre avec une question qui a été soumise pour la première fois à l'organisation mondiale il y a 30 ans. Cela remonte au

9 février 1946, quand l'Assemblée générale, dans sa résolution 9 (I), a invité tous les Etats administrant des Territoires sous mandat à soumettre des accords de tutelle. Tous, à l'exception de l'Afrique du Sud, ont répondu positivement à cette requête. Depuis cette résolution jusqu'aux plus récentes, il y a eu quelque 100 résolutions de l'Assemblée adressées au Gouvernement sud-africain, qui a fait preuve d'une indifférence et d'une intransigeance tout à fait incompatibles avec ses obligations en tant que signataire de la Charte.

39. Après 20 ans d'appels patients et modérés de l'organisation mondiale à ce gouvernement et face à son entêtement, l'Assemblée générale a enfin adopté en 1966 la résolution 2145 (XXI), qui mettait un terme au Mandat de l'Afrique du Sud. Quatre années plus tard, le Conseil a adopté la résolution 276 (1970), déclarant illégale la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie et demandant à tous les Etats Membres d'agir en conséquence. C'est parce que, aux termes de la Cour internationale de Justice au paragraphe 106 de son avis consultatif de 1971, l'Assemblée ne disposait pas des pouvoirs nécessaires pour obtenir que l'Afrique du Sud se retire du Territoire qu'elle a fait appel au concours du Conseil, conformément au paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte. Il est important de noter dans ce contexte qu'au paragraphe 2 de sa résolution 276 (1970) le Conseil déclare "que la présence continue des autorités sud-africaines en Namibie est illégale" et qu'en conséquence toutes les mesures prises par le Gouvernement sud-africain "au nom de la Namibie ou en ce qui la concerne après la cessation du Mandat, sont illégales et invalides". Au paragraphe 5 de cette résolution, le Conseil a demandé "à tous les Etats, en particulier ceux qui ont des intérêts économiques et autres en Namibie, de s'abstenir de toutes relations avec le Gouvernement sud-africain qui sont incompatibles avec le paragraphe 2 de [cette] résolution".

40. La délégation de Sri Lanka parle aujourd'hui devant le Conseil non par colère mais avec tristesse. Nous ne saurions trouver, dans les 30 ans d'histoire des Nations Unies, aucune autre question où un Etat Membre aurait de façon persistante et délibérée ignoré tant de résolutions catégoriques de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En 1971, la Cour internationale de Justice, principal organe judiciaire de l'Organisation, a déposé son avis consultatif célèbre aujourd'hui. Le Gouvernement sud-africain a pleinement participé aux délibérations de la Cour et, selon les normes de toute attitude internationale civilisée, aurait dû accepter cet avis et commencer à souscrire à ce qu'il a toujours affirmé, à savoir qu'il agit en Afrique australe afin de préserver la civilisation, l'ordre et le droit. Mon gouvernement est profondément déçu de ce qu'un Membre fondateur de l'Organisation se conduise d'une façon qui porte atteinte, on ne saurait la définir autrement, aux assises mêmes du comportement international. Nous ne pouvons nous souvenir d'aucune question qui se soit

présentée à l'Organisation des Nations Unies au cours des 30 dernières années où les avis des trois organes principaux de l'Organisation, à savoir l'Assemblée générale, son organe législatif, le Conseil de sécurité, son principal organe exécutif, et la Cour internationale de Justice, son principal organe judiciaire, aient été émis avec autant de clarté et d'unanimité.

41. Il y a un moment, j'ai dit que ma délégation parlait avec tristesse. Ce qui importe maintenant, ce n'est pas tant l'attitude du gouvernement d'un Etat Membre vis-à-vis de l'Organisation, mais bien plutôt l'efficacité de l'Organisation et son aptitude à trouver une solution juste et pacifique à ce problème. On a beaucoup parlé ces derniers temps de l'impuissance de l'Organisation. On a même prétendu qu'elle était en péril par suite de la soi-disant irresponsabilité de sa nouvelle majorité. Nous avons vu des défenseurs autoproclamés du prestige et de l'autorité de l'Organisation proclamer au monde, en termes tantôt pittoresques et tantôt caustiques, les dangers qui la confrontent actuellement. Ma délégation ira jusqu'à dire que si l'efficacité de l'Organisation pour maintenir la paix et la sécurité internationales est aujourd'hui en péril, la cause n'en est pas la prétendue irresponsabilité de sa nouvelle majorité mais bien plutôt l'inertie et l'impuissance de ses Membres les plus influents et les plus importants qui sont restés les bras croisés, laissant un seul Etat Membre baffouer les décisions du Conseil, ignorer les résolutions de l'Assemblée générale et même mettre en doute les avis de la Cour internationale de Justice.

42. Comme l'ont fait remarquer tous les orateurs qui m'ont précédé, le temps ne s'arrête pour aucun de nous. Nous sommes convaincus qu'avant que ne s'écoule le dernier sursis nous aurons — et en particulier les gouvernements sans l'appui matériel et moral desquels l'Afrique du Sud ne pourrait continuer sa politique actuelle — une nouvelle occasion de faire un effort final pour résoudre cette crise et prévenir des pertes de vies et l'aigrissement d'un groupe majeur de la race humaine. Bien que nous soyons favorables à toutes les initiatives qui pourraient être prises, ou seraient en voie d'être prises, pour résoudre pacifiquement cette situation, il nous faut bien dire clairement que la principale responsabilité de ces initiatives revient à l'Organisation des Nations Unies, étant donné que c'est elle qui aujourd'hui est légalement responsable des affaires de la Namibie.

43. Nous avons écouté avec une vive attention la déclaration constructive et pleine de retenue faite par M. Sam Nujoma, président de la SWAPO [1956e séance], reconnue par l'Assemblée générale comme seul représentant authentique du peuple de Namibie. Nous avons été encouragés par l'offre qu'il a faite au nom de son peuple. Ma délégation estime que c'est dans cette déclaration qu'il faut trouver la réponse unique et définitive si nous voulons éviter un désastre majeur dans cette partie du continent africain. En conséquence, ma délégation prie instamment le Con-

seil d'énoncer les principes fondamentaux suivants en vue d'un règlement : reconnaissance de la SWAPO comme seul représentant légitime du peuple de Namibie; dispositions d'urgence en vue de pourparlers entre la SWAPO et le Gouvernement sud-africain sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies au sujet du transfert du pouvoir; retrait sans plus de délai du Gouvernement sud-africain de la Namibie conformément aux dispositions de la résolution 385 (1976); préservation de l'intégrité territoriale de la Namibie contre toute tentative de fragmentation par le Gouvernement sud-africain; engagement de la part du Gouvernement sud-africain de retirer ses forces armées de Namibie; libération de tous les prisonniers politiques en Namibie avant que ne commencent les pourparlers que je viens de mentionner.

44. Que le Président de la SWAPO ait proposé de rencontrer les autorités sud-africaines est un signe bienvenu de sa sincérité dans la recherche d'une solution de ce problème exempte de violence et d'effusion de sang. Nous formulons l'espoir et le vœu que le Conseil répondra à cette offre en en garantissant l'acceptation par le Gouvernement sud-africain.

45. C'est dans cet esprit que nous autres, Groupe des pays non alignés, avons abordé ce problème à Colombo lorsque la résolution sur la Namibie a été adoptée par la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés. Mon premier ministre, Mme Sirimavo Bandaranaike, dans son message du 26 août de cette année marquant la Journée de la Namibie, a déclaré :

“Les cérémonies d'aujourd'hui marquent la volonté de la communauté internationale de poursuivre cette lutte jusqu'au succès final et de mettre fin à l'injustice de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, à sa politique raciste et à ses projets de fragmentation du Territoire par la création de bantoustans. Au nom de Sri Lanka, au nom du mouvement des non alignés en tant que son président et au nom de l'humanité, je prie instamment toutes les nations de redoubler d'efforts pour que ces injustices disparaissent et que le peuple de Namibie recouvre son droit à l'autodétermination et à la liberté dans une Namibie unie.”

Par la suite, dans sa déclaration à l'Assemblée générale le 30 septembre, le Premier Ministre, parlant en sa qualité de président du Groupe des pays non alignés, a déclaré ce qui suit à propos de la Namibie et des autres problèmes d'Afrique australe :

“Le message de Colombo, dans la mesure où il s'applique à l'Afrique australe, s'adresse également aux nations qui continuent de collaborer avec ces régimes, leur accordant un faux sentiment de sécurité et une apparence de responsabilité qu'ils n'ont pas méritée.

”...

"Toutes les initiatives tendant à apporter une solution juste à ces problèmes sont naturellement les bienvenues, à condition d'être sincèrement destinées à accélérer le passage de l'entêtement aveugle à la raison. En même temps, je tiens à préciser du haut de cette tribune que, si le bon sens échouait et si les peuples de l'Afrique étaient contraints de recourir à la solution ultime par la lutte armée, les nations non alignées, jusqu'à la dernière, se dresseraient fermement à leur côté."

46. M. HUANG Hua (Chine) [traduction du chinois] : Après avoir écouté attentivement les déclarations faites par les ministres des affaires étrangères et les représentants de plusieurs pays africains, la délégation chinoise aimerait maintenant faire quelques observations au sujet de la question de Namibie.

47. Au cours de ces dernières années, avec l'appui efficace des nombreux pays du tiers monde et de leurs peuples, et notamment avec celui des pays et des peuples africains, la lutte armée menée par les peuples de l'Afrique australe contre la domination raciste et pour la libération nationale a atteint un nouveau point culminant en s'opposant avec véhémence à la politique réactionnaire des régimes racistes d'Afrique australe. La lutte armée du peuple du Zimbabwe se propage sans cesse et secoue les fondements du régime raciste de Smith. Le peuple namibien a persévéré dans la lutte armée et ses forces armées se développent constamment, portant des coups sévères au régime raciste. Défiant la force brutale et dans les conditions les plus difficiles, le peuple azanien, en butte à la répression violente de la police et des forces armées du régime fasciste sud-africain, a ouvert une brèche et mené une lutte de masse active contre le régime raciste depuis juin dernier. Ces luttes sont sans précédent si l'on considère le nombre des participants, les zones affectées et leur durée. Tout ceci témoigne du nouvel éveil du peuple azanien et de sa ferme volonté de mener jusqu'au bout sa lutte de libération nationale. Ceci prouve également que les grands peuples africains lancent une offensive contre le racisme barbare et que la poignée de colonialistes se trouve accablée en Afrique australe.

48. La lutte armée des peuples de Namibie et du Zimbabwe, après avoir déjoué à maintes reprises les diverses manœuvres auxquelles les racistes ont recouru, a créé une nouvelle situation et pris de l'ampleur. Après le démantèlement du système colonial portugais provoqué par la lutte armée des peuples d'Afrique australe, les régimes racistes de Vorster et de ses semblables ont, avec l'appui et la complicité des superpuissances, intensifié leur double tactique contre-révolutionnaire alliant la menace aux manœuvres de séduction. Toutefois, le peuple africain a compris sur la base de sa propre expérience que ce sont là des projets diaboliques visant à désintégrer le mouvement de libération nationale, à briser l'unité militante des pays africains et à saboter la lutte armée des peuples d'Afrique australe. Aussi sont-ils résolus

à rendre coup pour coup dans cette lutte. Depuis lors, les régimes racistes de Vorster et de Smith ont intensifié leur répression sanguinaire contre les mouvements de libération nationale de Namibie et du Zimbabwe. Outre les sanglants et scandaleux incidents de Soweto, le régime raciste sud-africain ne cesse de diriger des agressions militaires contre la Zambie et d'autres Etats indépendants voisins, portant ainsi sérieusement atteinte à leur souveraineté et à leur intégrité territoriale et cherchant à menacer les pays africains pour les empêcher d'appuyer les mouvements de libération nationale et tenter d'écraser la lutte armée des peuples d'Afrique australe pour l'indépendance nationale. Tout ceci n'a fait que renforcer la courageuse résistance des pays africains concernés, et un juste châtiment a été infligé aux régimes racistes.

49. De nombreux pays africains et leurs peuples ont compris d'après leur propre expérience que l'on ne doit pas se faire d'illusions au sujet des réactionnaires et que l'indépendance et la libération nationales ne peuvent jamais se conquérir aisément, qu'elles résultent ou non de concessions faites par l'ennemi ou de négociations; ce n'est qu'au prix d'une lutte inlassable, en particulier une lutte armée, que l'on y parvient. Le président Mao Tsé-toung déclarait il y a longtemps : "Tout ce qui est réactionnaire est pareil; si vous ne frappez pas, vous n'arriverez pas à vous en débarrasser. C'est comme balayer le plancher; la poussière ne partira pas d'elle-même là où le balai n'agit pas." Comme l'a fait remarquer justement l'Organisation de l'unité africaine dans une résolution adoptée à sa treizième conférence au sommet, "la seule garantie effective du peuple africain d'Afrique du Sud contre la répétition des massacres est le déclenchement de la lutte armée pour que le peuple prenne le pouvoir".

50. Le plan de l'établissement d'un prétendu "gouvernement multiracial" en Namibie récemment préparé par le régime raciste d'Afrique du Sud est un projet maladroit visant à lui permettre d'esquiver ses responsabilités en ce qui concerne la non-application de la résolution 385 (1976), de leurrer l'opinion mondiale et de prolonger sa domination illégale en Namibie. C'est une nouvelle version du plan relatif aux bantoustans. La SWAPO et plusieurs pays africains ont rejeté catégoriquement ce complot de l'Afrique du Sud. Ils font observer explicitement que ce plan élaboré par les autorités sud-africaines a pour but de maintenir sous une forme déguisée leur domination illégale en Namibie et que, par conséquent, il est totalement inacceptable. Dans ces conditions, le peuple namibien s'est déclaré prêt à poursuivre et à intensifier la lutte armée jusqu'à ce que la Namibie accède à une véritable indépendance. C'est là le seul moyen fiable d'assurer la victoire.

51. Les peuples d'Afrique australe remportent constamment des victoires dans leur lutte, mais la situation là-bas s'est compliquée du fait de l'intervention des

superpuissances. Soucieuses de s'assurer des positions stratégiques dans leur lutte pour l'hégémonie, elles ont intensifié leur rivalité en Afrique australe. Leurs activités d'intervention, d'expansion, d'agression et de division représentent une menace très grave pour les peuples d'Afrique australe. Une superpuissance fait tout ce qu'elle peut pour soutenir les régimes racistes, leur offre des conseils et préconise une "évolution pacifique" en tentant désespérément de préserver les droits qu'elle a acquis en Afrique australe. L'autre superpuissance, qui prétend "soutenir les mouvements de libération nationale", a recours à toute une série de moyens pour semer la discorde et ne cesse d'intensifier ses infiltrations, d'accroître ses ingérences et son influence en Afrique australe. Cependant, les peuples africains, qui ont traversé tant d'épreuves, gardent l'esprit clair. Ils ne croient pas aux paroles mielleuses des superpuissances et ne se laissent pas intimider par leurs menaces. Ils parviendront certainement à se libérer en comptant sur leur propre lutte armée, en renforçant leur unité, en empêchant le tigre d'entrer par la porte de derrière tandis qu'ils repoussent le loup de la porte principale et en menant la lutte avec constance jusqu'au bout.

52. Comme le faisait remarquer le président Mao Tsé-toung, "le système diabolique du colonialisme et de l'impérialisme a débuté et prospéré avec l'esclavage et la traite des Noirs et se terminera avec l'émancipation complète du peuple noir". Une juste cause jouit d'un soutien étendu alors qu'une cause injuste ne trouve que peu de soutien. La lutte du peuple de Namibie et du reste de l'Afrique australe est juste et par conséquent elle jouit du soutien étendu des peuples d'Afrique et du monde entier.

53. La dernière Conférence au sommet de l'Organisation de l'unité africaine avait pour thème principal l'élimination du colonialisme sous toutes ses formes et la libération totale du continent africain. Les participants ont réitéré leur appui à la lutte armée du peuple sud-africain et ont adopté des résolutions visant à fournir l'aide politique, économique et militaire la plus grande possible aux mouvements de libération nationale d'Afrique australe. Dans la déclaration politique adoptée par la Conférence au sommet des pays non alignés en août dernier, ces pays ont réitéré leur appui à la lutte de libération nationale menée par le peuple namibien et demandé qu'une aide lui soit fournie.

54. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours fermement soutenu le peuple namibien dans sa juste lutte contre l'occupation de son pays par l'Afrique du Sud et pour l'indépendance nationale. Nous estimons que le Conseil devrait adopter une résolution tendant à condamner sévèrement les autorités sud-africaines pour avoir refusé d'appliquer la résolution 385 (1976), à exiger résolument que les autorités sud-africaines mettent immédiatement fin à l'occupation illégale de la Namibie et retirent leur administration, leurs forces de police et leurs forces

militaires du Territoire, à garantir l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie et à demander aux autorités sud-africaines de libérer immédiatement tous les prisonniers politiques en détention. En outre, nous nous associons aux demandes légitimes formulées par plusieurs pays africains tendant à ce que le Conseil envisage de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'adoption de sanctions, contre les autorités sud-africaines conformément aux dispositions pertinentes de la Charte.

55. M. ILLUECA (Panama) [interprétation de l'espagnol] : Monsieur le Président, que mes premières paroles soient pour vous féliciter cordialement de votre accession à la présidence et pour vous formuler mes plus sincères vœux de succès dans l'accomplissement de votre mandat. Je voudrais également dire ma reconnaissance à votre prédécesseur, l'ambassadeur Kikhia de Libye, pour la manière remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de septembre. Puisque j'étais absent du Siège pendant la plus grande partie du mois d'août, qu'il me soit également permis de féliciter très chaleureusement l'ambassadeur Abe du Japon, qui a rempli ses fonctions de manière excellente pendant le mois d'août.

56. En ce qui concerne la situation en Namibie, il est évident qu'à ce jour l'Afrique du Sud n'a pas observé les dispositions de la résolution 385 (1976), adoptée à l'unanimité le 30 janvier 1976. En tant que coauteur de ce texte, ma délégation s'intéresse vivement à ce que la situation en Namibie soit examinée de manière décisive et approfondie afin que le Conseil préserve l'image qui se doit.

57. Etant donné cette situation d'évidente rébellion et conformément à ce qui est prévu dans la résolution 385 (1976), le Conseil s'est réuni depuis le 31 août en vue d'examiner les mesures à adopter conformément à la Charte. Au cours du débat, nous avons écouté les déclarations faites au Conseil par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [ibid.], par les représentants du Groupe des Etats africains et de l'Organisation de l'unité africaine [1954e et 1956e séances] ainsi que par M. Sam Nujoma, président de la SWAPO [1956e séance].

58. Sans vouloir m'attarder sur les antécédents de la situation actuelle, il est évident que le Conseil doit faire face à une situation dont les implications sont incontestablement graves. Ces faits ont été mentionnés par les nombreux chefs de délégation qui ont participé au débat car c'est une question qui existe depuis plus de 30 ans et qu'il faut résoudre par l'adoption d'une résolution qui préserve la dignité de l'Organisation des Nations Unies et corresponde aux idéaux et aux principes qui sont sa raison d'être.

59. Nous savons aussi, et on l'a mentionné à plusieurs reprises, que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971¹ fait obligation à

l'Afrique du Sud de se retirer du Territoire de Namibie. Il y a un autre fait incontestable, et c'est la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies vis-à-vis de la Namibie. Tout ceci indique que dès le premier jour de la création de l'Organisation le mandat de ce qui était alors l'Union sud-africaine aurait dû prendre fin. Par conséquent, depuis cette époque, la Namibie est occupée illégalement et, face à cette occupation illégale, l'Afrique du Sud a une attitude de rébellion, de contradiction ouverte envers la volonté de la communauté internationale, et un mépris manifeste des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ainsi que de l'avis consultatif de la Cour que je viens de mentionner.

60. Mais, outre cette attitude illégale, immorale et condamnable à tous égards, nous voyons que l'Afrique du Sud connaît une situation où la paix est troublée, où l'on incite aux conflits, à la violation des droits de l'homme et aux principes les plus élémentaires de la dignité des peuples de l'Afrique australe. On s'attache à briser l'unité nationale de ces peuples et l'unité territoriale de la Namibie, et, pour ce faire, on a recours à la répression. C'est dire qu'au lieu de se repentir, au lieu d'amender son attitude, l'Afrique du Sud a choisi de défier ouvertement l'Organisation des Nations Unies. C'est une situation qui crée de sérieux problèmes à l'Organisation et qui ne peut durer.

61. Il existe à l'heure actuelle en Afrique du Sud une véritable guerre coloniale menée contre le peuple de Namibie. On utilise les forces armées contre la population civile, on a recours aux méthodes de torture les plus abominables, à l'intimidation, à la terreur, aux seuls moyens auxquels ont généralement recours les régimes qui ne peuvent se maintenir que contre la volonté populaire. Mais ce n'est pas tout. L'Afrique du Sud attaque ses voisins, les harcèle, utilise la violence à leur encontre, notamment contre la Zambie et l'Angola, et trouble la paix dans toute la région.

62. Certains hommes d'Etat habitués à voir les peuples souffrir patiemment voudraient que ce débat soit maintenu dans le calme et se poursuive sans provoquer de situations explosives, sans susciter d'émotion, mais, pour un homme d'Etat véritable, il est difficile de rester indifférent face à une situation de ce genre.

63. Le problème namibien n'est pas un problème isolé. Nous avons entendu dire ici que les pays africains et le Président de la SWAPO considèrent à juste titre que ce n'est pas un phénomène isolé, et nous sommes d'accord. Les problèmes de la Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud reposent sur les mêmes bases car ils ont une cause commune : la majorité africaine ne peut accéder au pouvoir. Nous nous trouvons face à une conspiration transnationale bien préparée, visant à empêcher les populations autochtones de bénéficier de l'exploitation de leurs ressources naturelles.

64. La paix est indivisible, mais on sait que le concept de la paix n'est pas le même pour les grandes puissances que pour les pays non alignés. Il ne peut y avoir de paix dans l'injustice. Qui dit paix dit justice.

65. En examinant le problème de l'Afrique australe, nous devons faire en sorte que les principes et les déclarations fondamentales — qui, d'après ce que nous dit le Secrétaire général, font partie de l'esprit contemporain — puissent être synthétisés dans deux textes importants de l'Organisation des Nations Unies : la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la déclaration sur le droit de souveraineté permanent des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles [résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale]. Etant donné qu'en Amérique latine il y a une certaine prise de conscience de l'importance de ces déclarations dans le cas de l'Afrique australe, nous pensons que la paix et ces principes de décolonisation doivent être appliqués en Afrique, en Asie, sous toutes les latitudes, et même en Amérique latine.

66. Hier, par exemple, on a évoqué, au cours d'un débat entre deux candidats à la présidence d'une des superpuissances, le droit à l'autodétermination du peuple de Namibie, le droit à l'autodétermination du peuple du Zimbabwe, et je dirai même le droit à l'autodétermination de l'Afrique du Sud. Le président Ford a dit que les Etats-Unis souhaitaient que l'autodétermination soit une réalité en Afrique du Sud et que le respect des minorités soit en même temps assuré. Nous nous demandons dans ce cas si l'autodétermination doit être exercée par les minorités ou par les majorités. Nous avons, par exemple, le cas de la Zone du canal de Panama. Environ 3 000 familles américaines étant désireuses d'y préserver leurs privilèges, elles souhaitent imposer un régime colonial, qui par ailleurs envenime le climat politique, social et économique de l'Amérique latine. C'est pourquoi nous affirmons que si la décolonisation doit être effectuée en Afrique, elle doit l'être également en Amérique latine. Voilà pourquoi nous pensons que les peuples du monde attendent de représentants de grandes puissances tels que le président Ford et le gouverneur Carter des idées plus nobles que le désir de perpétuer des principes d'ordre colonialiste d'un autre âge. Nous avons besoin de doctrines qui illuminent l'esprit de l'humanité, et non de nouvelles versions de ce que l'on a appelé le destin manifeste, selon lequel les Etats-Unis auraient une mission civilisatrice et pourraient dominer le continent. Nous voulons un autre type d'action dans un monde qui ne serait plus menacé par la guerre froide. La guerre froide a pris fin en Amérique latine il y a environ un an, dirai-je. Nous devons donc à notre tour éliminer les dernières survivances de ce destin manifeste et de sa mission civilisatrice. Il en va de même pour l'Afrique, car ces concepts sont indivisibles.

67. Nous ne pouvons nous cacher la générosité des Etats-Unis lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes

d'assistance dans le monde. Ils assurent que si 2 milliards de dollars pouvaient résoudre le problème du Zimbabwe ils seraient prêts à en fournir 1 milliard pour assurer la réinstallation de la minorité qui à l'heure actuelle exploite le peuple du Zimbabwe. Le même remède appliqué au problème de la Zone du canal leur coûterait beaucoup moins cher car ils n'auraient que 3 000 familles à réinstaller.

68. A l'instar de certains de mes collègues du Conseil, je dirai pour conclure que le Panama souhaite que la situation qui existe en Afrique australe cesse rapidement. Mais il faut pour cela une décision claire et vigoureuse du Conseil.

69. L'Amérique latine a également une grande tradition. Le représentant de la Chine a à juste titre cité il y a un moment une condamnation de la traite des esclaves par le président Mao. La traite des Noirs a également été condamnée par le Congrès amphictyonique de Panama en 1826. On y a dit que tous ceux qui s'adonnaient à cette activité abominable se rendaient coupables du délit de piraterie. J'aimerais insister sur le fait qu'en 1826, 40 ans donc avant la guerre civile des Etats-Unis qui devait mettre un terme à l'esclavage, mon pays avait fait des déclarations à cet égard qui ont posé des jalons historiques dans la

lutte qui est encore celle que les pays non alignés mènent aujourd'hui.

70. Pour conclure, je dois dire que la délégation panaméenne souhaite qu'en son temps le Conseil arrive à une décision, laquelle devra être conforme en tous points au Chapitre VII de la Charte, car il ne faut pas que ces faits laissent l'humanité indifférente. Il faut mettre fin à cette situation coloniale, à cette situation d'oppression, à cette situation inhumaine, odieuse, qui fait honte à l'humanité.

La séance est levée à 17 h 10.

Notes

¹ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

² Voir A/AC.13/SR.237.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 14e séance, par. 212.*

⁴ *Ibid.*, 5e séance, par. 59.

⁵ Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 11e séance, par. 23 et 25.*